



COMMUNE D'AGNEAUX

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

30 novembre 2006

PRÉFACE DU MAIRE

L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Le Maire, Alain MÉTRAL

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** à deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

C1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque inondation provient de **La VIRE**.

Il est principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

C2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS :

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement LA VIRE pour y générer des débits importants.

Sur toutes les communes concernées par le PPRI de la VIRE, les plus grandes crues historiques connues ont une période de retour inférieure à centennale, période de retour minimale de la crue à prendre en compte pour le PPRI.

De ce fait, il y a lieu d'évaluer le débit centennal susceptible de se présenter au droit de chacune des zones concernées.

Le tableau suivant présente le bilan des débits de période de retour 7, 8, 27, 41 et 100 ans

DÉBITS DE POINTE

CRUE	PÉRIODE DE RETOUR	AMONT JOIGNE	AVAL JOIGNE
1965	7	186	188.5
1980	8	194	198.5
1990	41	288	295
1995	27	264	268
PROJET	100	345	355

Les sites principalement exposés :

Aucun établissement, présentant une vulnérabilité de par sa fonction et/ou l'importance de sa fréquentation au regard du risque inondation n'a pour l'instant été répertorié par la commune d'Agneaux.

C3 - ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE :

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère - Neige et Pluies verglaçantes - Neige	07/02/1983	10/02/1983	11/04/1983	15/04/1983
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002

C4 - LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE :

C4.1 La connaissance du risque :

Dans le cadre de la connaissance du risque inondation, la commune d'Agneaux, dispose :

- d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur la vallée de la Vire prescrit le 24 janvier 2000 et approuvé le 29 juillet 2004.

Ce plan comporte trois cartes :

- **La carte des aléas** : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).
- **La carte des enjeux** : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l'activité et de la fréquentation.
- **La carte du zonage réglementaire** : C'est le résultat du croisement des deux cartes.

Réglementation des projets nouveaux :

Les zones rouges : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

Les zones oranges : inconstructibilité (pour protéger les champs d'expansion des crues).

Les zones bleues : Constructibilité réglementée.

C4.2 La surveillance :

Sur la Vire, rivière où le risque d'inondation est important, l'observation du niveau des eaux et les prévisions d'évolution sont effectuées depuis le 11 juillet 2006 par le service de prévision des crues à partir des services de la météorologie et de mesures hydrologiques relevées dans des stations d'observation.

C4.3 Les travaux de mitigation :

Les mesures collectives :

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris ...),
- La création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues,

Ces travaux peuvent être réalisés par des associations syndicales regroupant les propriétaires, des syndicats intercommunaux ou des établissements publics territoriaux de bassins créés par la loi du 30 juillet 2003.

Les mesures individuelles :

- La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes : batardeaux,
- L'amarrage des cuves,
- L'installation de clapets anti-retour,
- Le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- La création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...

C4.4 Les dispositifs d'aménagement et d'urbanisme :

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 décembre 2005

La commune d'Agneaux est concernée par un PPR inondation (Dossier consultable auprès de la mairie de la commune).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vire a été prescrit le 24 janvier 2000 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2004 après enquête d'utilité publique et délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2003.

Les éléments du PPR sont repris dans le plan local d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

C4.5 L'information et l'éducation :

Dans le cadre de l'information préventive :

Les résidents permanents connaissent les risques liés à l'inondation et la conduite à tenir la conduite à tenir en tel cas.

Les non résidents ne doivent pas connaître les risques liés à l'inondation ni la conduite à tenir en cas d'inondation.

A ce jour, la commune n'édite pas de documents spécifiques destinés à l'information préventive des résidents permanents ou non résidents, mais réalise des campagnes et réunions d'information.

C4.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédentes inondations

C5 - LES TRAVAUX DE PROTECTION :

Aucune action particulière n'a été entreprise par la commune

C6 - LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE :

C6.1 L'alerte :

Depuis le 11 juillet 2006, **le service de prévision des crues** a remplacé **le service d'annonce des crues**, l'objectif étant :

- d'anticiper une situation d'inondation difficile
- d'informer les médias et la population en donnant les conseils de comportement adaptés à la situation

Dans ce cadre, en cas de **vigilance orange ou rouge** :

- le service interministériel de défense et protection civiles (SIDPC) de la préfecture reçoit les informations en provenance du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) deux fois par jour (10h et 16h)
- le SIDPC transmet l'information à tous les Maires concernés en activant le système de gestion de l'Alerte Locale Automatisée (GALA)

Le Maire :

- accuse réception de la mise en état d'alerte aux crues de la vire transmis par la Préfecture.
- alerte les riverains concernés par les moyens suivants :

En situation de danger immédiat, la population sera alertée individuellement dans les secteurs exposés par porte à porte ou appel téléphonique.

L'évolution de la situation sera également relayée individuellement.

Hébergement - Secours

Salle des fêtes Rue de la petite falaise : 250 places 02.33.05.29.17
Complexe sportif Allée Sainte Marie : 400 places 02.33.57.77.60

C6.2 Les fréquences radio :

L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Radio-Manche : 100.2 Mhz

- Radio Bleu Basse-Normandie CAEN : 102.6 Mhz

C6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

C6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucun établissement scolaire n'est concerné sur la commune.

C7 - L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES :

C.7.1 Le plan d'affichage :

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 :

Affiche conventionnelle :

- 12 Panneaux d'affichages de la commune d'Agneaux.

- Panneau d'affichage de la Mairie

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie

Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,

Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

PENDANT

Dans le cas d'une inondation non brutale

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations

Couper l'électricité et le gaz

Monter dans les étages avec eau potable et vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Écouter la radio

Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

Ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Ne pas téléphoner :

**Ne pas aller à pied ou en voiture
dans une zone inondée**

Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts

Pour éviter l'électrocution ou explosion

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions

**Pensez à changer les piles tous les ans*

Pour connaître les consignes à suivre

Prenez vos papiers d'identité si possible

Fermez le bâtiment

Pour éviter de rester bloqué

L'école s'occupe d'eux

Pour libérer les lignes pour les secours

Vous irez au devant du danger

Dans le cas d'une inondation brutale

A L'ARRIVÉE DES EAUX VOUS DEVEZ

Fuir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Signaler votre présence si vous êtes isolé

Ne pas revenir sur vos pas

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Vous devez réagir très vite

Pour être hors de portée du danger

Pour être repéré par les équipes de secours

Pour éviter d'être emporté

L'école s'occupe d'eux

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

APRÈS

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



Annexe

à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues

[PHEC]

en application de l'article 4 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

Un repère de crues sera placé sur la commune de Agneaux à l'endroit suivant :
- Pont du Rocreuil

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vire commune de Agneaux, carte du zonage réglementaire
- L'Atlas régional des zones inondables
- Sites vulnérables

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Agneaux, 02 33 77 33 50 Monsieur le Maire : 02 33 05 21 87

C10 - POUR EN SAVOIR PLUS :

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

➤ Portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/home.htm>: Dans la rubrique « ma commune face au risque » ➤ « moi face au risque », vous trouverez des informations sur l'inondation afin de choisir les mesures les plus appropriées.

La vigilance météorologique :

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) → Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Pour mieux anticiper le risque inondation, une carte de « vigilance crue » est en ligne depuis le 12 juillet 2006, accessible sur internet (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). Elle affecte aux cours d'eau surveillés par l'Etat (dont la Vire) une couleur indiquant leur niveau de danger potentiel. Elle est complétée par un bulletin pouvant comporter des conseils de comportement.

Actualisée 2 fois par jour, voire d'avantage en cas de crise, ces documents sont accessibles au grand public.

Commune d'AGNEAUX
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

1. Abritez vous

take shelter
resguardese

2. Ecoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Stations :

Radio Manche : 100.2 Mhz
France Bleu Basse-Normandie CAEN : 102.6 Mhz.

3. Respectez les consignes

Follow the instructions
Respete las consignas

- A la Mairie : Le DICRIM (Dossier d'information communal sur les risques majeurs)
- Sur Internet : www.agneaux.fr
www.prim.net